

LA GRANDE MOTTE

DIRECTION POPULATION PROXIMITE
SERVICE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 034-213403447-20240405-AR3100_05042024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTE DU MAIRE N° 3100

Le 05 AVR. 2024

Réf : SR/JM/ML/PV/JS/LS/24

Objet : **STATIONNEMENT RALLYE THE COMPANY**

Vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024

Stéphan ROSSIGNOL,
Maire de la Ville de La Grande Motte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L 2122-28 et 29, L 2212-1 et 2, et L 2213-1 et 2,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal,
- Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que le déroulement du **Rallye The Company** impose la réglementation de l'utilisation du domaine public et une modification des règles du stationnement sur le territoire de la Commune le **dimanche 2 Juin 2024**.

ARRETE

Article 1 : Le départ et l'arrivée du Rallye The Company sont autorisés le 31 mai et le 2 juin 2024 sur la Commune de La Grande Motte.

Article 2 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité exclusive la **SARL MEYJU**, organisateur informé de la réglementation en vigueur dont le siège social est domicilié au 44 boulevard du port, 34140 Mèze, et représenté par **Monsieur Julian DANANCHER** agissant en qualité de gérant.

Article 3 : A cette occasion, **le stationnement sera interdit** sur la totalité du parking du Miramar jouxtant l'établissement le Marin'Sol le **dimanche 2 juin 2024 de 11h00 à 17h00**. Il sera réservé à l'organisation qui s'engage à la bonne gestion du stationnement.

Article 4 : Les barrières et signalisations temporaires seront disposées par le service événementiel pour les besoins de la manifestation et signaleront les interdictions.

Article 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière à la requête du service d'ordre.

Article 6 : Monsieur le Directeur des services, Madame la Directrice adjointe des services, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le responsable de la Direction de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le directeur du port, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Président de L'Agglomération du Pays de l'Or,

Stéphan ROSSIGNOL

